

Exemplaire SCIC Ohé!

**SCIC
Ohé**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CAPITAL

Je soussigné(e),

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____
Représentant la personne morale (association, entreprise,...) : _____
Date et lieu de Naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Courriel : _____
N° de téléphone (obligatoire) : _____

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 100 € = _____ €
(4 parts minimum pour les personnes morales)

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de : **SCIC Ohé!**
 Règlement par virement sur le compte Caisse d'Épargne Loire Centre au nom de SCIC Ohé!
IBAN : FR76 1450 5000 0208 0015 9062 401 - BIC : CEPAFRPP450

Quelque soit votre mode de paiement, joindre IMPERATIVEMENT votre IBAN / RIB

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Ohé du Bateau ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la coopérative : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Date
Signature

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :
SCIC Ohé!
146 rue Edouard Vaillant
37000 Tours

SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE LA SCIC OHÉ

Dès l'origine, l'association Ohé du Bateau a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Usagers et partenaires peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

COMMENT FONCTIONNE LA COOPÉRATIVE ?

Ohé est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57% dans la cooperative, jusqu'à 100% selon les décisions du Conseil d'Administration. Les sociétaires sont répartis dans 5 catégories : Usagers, Associations et Compagnies, Partenaires Entreprises privées et Comités d'Entreprises, Salariés, Collectivités territoriales. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

QU'EST-CE QU'UNE PART SOCIALE ?

C'est un titre de propriété. La SCIC Ohé est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Ohé du Bateau.

QU'EST-CE QUE LE CAPITAL SOCIAL DE LA COOPÉRATIVE ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement, nécessaires à son développement.

QUI PEUT SOUSCRIRE DES PARTS SOCIALES ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement de cette Distillerie Culturelle, espace culturel mutualisé. Ohé accueille des usagers intéressés par un autre rapport à un espace culturel, des associations culturelles, des compagnies d'artistes, des associations citoyennes désireuses d'utiliser cette salle pour créer et diffuser des événements, des spectacles, des rencontres, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des PME et des comités d'entreprises désireux de participer à ce projet citoyen innovant et ouvert sur la Cité.

COMMENT SOUSCRIRE ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

LE PLACEMENT D'ARGENT DANS LA SOCIÉTÉ OHÉ EST-IL SÛR ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Ohé une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une Distillerie culturelle à Tours. Néanmoins, souscrire au capital social de la SCIC Ohé est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

QUELS SONT LES AVANTAGES FINANCIERS ?

RÉMUNÉRATION DES PARTS

En cas d'exercice excédentaire, les dividendes seront intégralement reversés à la SCIC Ohé sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

AVANTAGES FISCAUX – IMPÔTS SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Conditions de l'avantage fiscal (jusqu'au 31/12/2016) :

Les versements sont retenus dans la limite de 50 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 100 000 € pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

La fraction des versements excédant ces limites ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des 4 années suivantes.

Si la réduction obtenue par le montant de la réduction d'impôt sur le revenu excède le montant de 10 000 € (article 200-0 A, 1. du Code général des impôts), elle peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des années suivantes jusqu'à la 5^e inclusivement. Pour la détermination de cet excédent au titre d'une année, il est tenu compte de la réduction d'impôt accordée au titre des versements réalisés au cours de l'année concernée et des versements en report mentionnés au point précédent ainsi que des reports de la réduction d'impôt constatés au titre d'années antérieures.

Les souscriptions ne doivent pas avoir donné lieu à d'autres avantages fiscaux.

Les souscriptions ne peuvent pas être placées dans un PEA ou compte similaire.

Les souscriptions réalisées par un contribuable au capital d'une société dans les 12 mois suivant le remboursement, total ou partiel, par cette société de ses apports précédents n'ouvrent pas droit à la réduction d'impôt sur le revenu.

La SCIC Ohé étant agréée « Entreprise solidaire », la durée de conservation des parts dans le capital est de 5 ans.

Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4000 € durant l'année en cours, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 720 € (18 % de 4000 €) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de cette année-là.

AVANTAGES FISCAUX – IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE (ISF)

Les personnes soumises à l'ISF peuvent imputer sur cet impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés ainsi qu'au titre de souscriptions de titres participatifs dans des sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947. L'avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 € par an (article 885-0 V bis du Code général des impôts). Les conditions de l'avantage fiscal sont les mêmes que celles établies pour la réduction de l'impôt sur le revenu à l'exception qu'aucune date limite n'est fixée comme celle du 31/12/2016. Les informations fournies dans le présent prospectus sont conformes au droit fiscal applicable au titre de l'année civile en cours sous réserve d'une évolution législative ou réglementaire en cours d'année.



LA SCIC OHÉ ATTEND DE SES SOCIÉTAIRES, AU-DELÀ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER, UN SOUTIEN QUI PERMETTRA À LA COOPÉRATIVE DE SE DÉVELOPPER. ÊTRE SOCIÉTAIRE D'UNE COOPÉRATIVE, PLUS QUE DANS TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ COMMERCIALE CLASSIQUE, REVIENT À S'APPROPRIER SES OBJECTIFS ET À S'IMPLIQUER DANS SON DÉVELOPPEMENT.